

**KONFERENZ DER KANTONALEN AUFSICHTSBEHÖRDEN IM ZIVILSTANDSWESEN
CONFERENCE DES AUTORITES CANTONALES DE SURVEILLANCE DE L'ETAT CIVIL
CONFERENZA DELLE AUTORITY CANTONALI DI VIGILANZA SULLO STATO CIVILE**

70e Assemblée annuelle des 20 & 21 septembre 2001 à Bâle

**Rapport¹ d'activité de la Commission fédérale pour les questions de l'état civil
et de l'Office fédéral de l'état civil depuis la dernière Assemblée annuelle de
septembre 2000 à Altdorf**

par Rolf Reinhard²

1 Remarque introductive

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Chers Collègues,

C'est avec plaisir que je vous présente dans les grandes lignes le rapport d'activité de la Commission fédérale pour les questions de l'état civil et de l'Office fédéral de l'état civil. Une telle rétrospective doit nous permettre de prendre davantage conscience qu'il faut nous limiter toujours plus à l'essentiel. Cela est valable à tous les échelons si l'on veut atteindre les buts qui sont sans cesse redéfinis selon une planification flexible.

La plupart des documents cités dans ce rapport peuvent être consultés sur notre site Internet: "www.ofec.admin.ch".

2 Commission fédérale pour les questions de l'état civil

La Commission fédérale pour les questions de l'état civil revêt une importance particulière en tant que Commission consultative du Département fédéral de justice et police. Ses membres représentent les intérêts des autorités cantonales de surveillance de l'état civil comme ceux des officiers de l'état civil. Formellement, ils ne reçoivent d'instructions ni de la Conférence des autorités cantonales de surveillance ni de l'Association suisse des officiers de l'état civil. Un échange de vue informel est cependant souhaitable sous réserve du traitement confidentiel des dossiers.

21 Remerciements aux membres

La Commission a tenu sept séances de trois jours. Aux membres actuels, Martin Jäger (Président, Chef de l'Office fédéral de l'état civil), Willi Heussler (Chef de

¹ établi le 11 septembre 2001.

² Lic. en dr., Chef-suppléant de l'Office fédéral de l'état civil.

l'Autorité argovienne de surveillance), Roland Haefliger (Chef de l'Autorité genevoise de surveillance), Toni Siegenthaler (Chef de l'Autorité bernoise de surveillance), Ines Gertschen (Cheffe de l'Office de l'état civil de la Ville de Zürich) et Umberto Balzaretto (Chef de l'Office de l'état civil de Chiasso) sont venus s'ajouter depuis début 2001 Lisbeth Ulrich (Cheffe de l'Office de l'état civil de Schaffhouse) et Heinz Walser (Chef de l'Autorité saint-galloise de surveillance). Le procès-verbal est tenu par Paul Keller de la Division principale du droit privé de l'Office fédéral de la justice. Les remerciements de la Confédération vont à toutes ces personnes qui ont fait un grand travail et qui, de plus, est très apprécié. Nous espérons pouvoir compter à l'avenir encore sur leur précieuse collaboration.

22 Objets essentiels traités

Sans vouloir minimiser certaines questions particulières et la révision 2001 de l'Ordonnance sur l'état civil, le projet "*Infostar*" a de loin constitué l'essentiel des délibérations.

221 Tenue informatisée des registres de l'état civil (Projet "*Infostar*")

La Commission a traité des dispositions légales concernant "*Infostar*", c'est-à-dire de la révision du Code civil et a participé à l'élaboration du Message que le Conseil fédéral a approuvé le 14 février 2001. De plus, elle a collaboré à l'établissement des dispositions transitoires au niveau de l'Ordonnance sur l'état civil (voir ci-après, chiffre 222). La question de la ressaisie des données à partir des registres actuels s'avère très complexe. L'enregistrement de faits d'état civil et l'établissement de certains documents sont, selon le Message, les éléments qui déclenchent une opération de ressaisie. Cependant, des questions délicates restent ouvertes: jusqu'à quelle époque doit remonter la ressaisie? Comment faut-il coordonner au niveau suisse la possibilité qu'ont les différents cantons de procéder à une ressaisie systématique lorsque l'enregistrement des données actuelles de la personne ressaisie relève d'un autre canton?

Comme les années précédentes, la Commission prépare des journées de travail et des cours au niveau national. Ses membres se mettent toujours à disposition en tant que rapporteurs et sont très appréciés. Pour rappel: le cours d'instruction de Bienne à l'intention des collaborateurs et collaboratrices des Autorités cantonales de surveillance, qui s'est déroulé les 9 et 10 novembre 2000, la journée de travail de l'Assemblée annuelle des délégués de l'Association suisse des officiers de l'état civil, du 12 mai 2001 à Schaffhouse ainsi que les prochaines journées d'information pour instructeurs et instructrices des cantons organisées par la Conférence des autorités cantonales de surveillance les 7 et 8 novembre 2001 à Brunnen ainsi que les 21 et 22 novembre 2001 à Jongny. Toutes ces manifestations ont été ou seront consacrées au projet "*Infostar*".

Finalement, les documents suivants ont été élaborés en étroite collaboration avec la Commission pour les questions de l'état civil: les circulaires du 30 octobre 2000 "*Infostar; Informations relatives à certains aspects de l'introduction*", du 25 janvier 2001 "*Infostar; précisions concernant l'introduction*" et du 9 avril 2001 "*Offices pilotes; saisies des personnes durant la phase d'introduction; Enquête sur l'état des*

préparatifs" ainsi que le "*Bulletin Infostar No 4*" de juillet 2001 "*La modernisation des registres de l'état civil*".

222 Révision 2001 de l'Ordonnance sur l'état civil

La Commission a plusieurs fois pris position par rapport à des avant-projets étendus de révision 2001 de l'Ordonnance sur l'état civil. La transposition des modifications du Code civil relatives au nom de famille et au droit de cité des conjoints et des enfants s'est avérée particulièrement astreignante. Le projet élaboré lors des débats parlementaires, qui faisait dépendre le droit de cité de l'enfant du nom de famille reçu de l'un des parents, aurait dû occasionner d'importantes modifications dans la tenue du registre des familles. Ce n'est pas par hasard que j'ai formulé cette phrase au passé. Comme vous le savez, après avoir éliminé les divergences qui existaient entre eux, les deux Conseils ont, à la surprise générale, rejeté cet objet à une large majorité lors du vote final du 22 juin 2001. La révision du Code civil lancée par Madame Sandoz, anc. Conseillère Nationale, est ainsi devenue sans objet.

La révision 2001 de l'Ordonnance sur l'état civil a donc été sensiblement rétrécie. Elle se limite désormais à l'énumération des compétences de l'Office fédéral de l'état civil de traiter certaines affaires de manière indépendante suite à la suppression de l'Ordonnance du Conseil fédéral sur la délégation de compétences, à la mention en marge du registre des naissances du changement de sexe afin que les personnes concernées puissent en fournir la preuve au moyen d'un acte de naissance, ainsi qu'à la réglementation transitoire sur la tenue informatisée des registres de l'état civil. Je vous exposerai ces modifications de manière plus circonstanciée lors des cours de novembre.

223 Questions particulières

Dans le cadre de la lutte contre les mariages de complaisance, qui doit intervenir par le biais d'une modification du Code civil en relation avec la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, la Commission a entendu Madame Françoise Gianadda, Présidente de l'Association des chefs de police cantonale des étrangers et Cheffe du Service de l'état civil et des étrangers du Canton du Valais (voir révision du CC sous chiffre 324). La Commission a également traité les points suivants: "*Guichet virtuel*", sujet pour lequel je me permets de vous renvoyer aux exposés d'hier de Messieurs Neff et Montini sous le titre "*Guichet virtuel, un guide du citoyen vers l'Etat*"; quelques problèmes de collaboration avec les représentations suisses à l'étranger, avant tout dans le domaine de la nouvelle procédure préparatoire du mariage; difficultés rencontrées avec l'Office fédéral des réfugiés lors de la consultation des dossiers d'asile, problèmes qui devraient être discutés si possible cette année encore au sein du groupe de contact comprenant une délégation de votre Conférence et de l'Association suisse des officiers de l'état civil; premières réactions concernant l'installation d'une "*boîte à bébés*" à Einsiedeln au sujet de laquelle un avis de droit a désormais été établi par l'Université de Berne ("www.ofj.admin.ch", rubrique "*Communiqués de presse*"); critères à définir pour la mise en oeuvre du projet d'acquisition de la nationalité suisse par naissance sur le territoire suisse pour les étrangers de la troisième génération ("*jus soli*"); prise de position au sujet d'une pétition adressée aux Chambres fédérales ayant pour but de

restreindre l'indication de l'état civil à la mention "marié" ou "non marié" pour des raisons de protection des données; solution alternative à la conservation centralisée des microfilms auprès de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays; suite à la défaillance de cet office qui ne veut plus assurer la mise en sécurité des données figurant dans les registres de l'état civil, une solution se dessine auprès des Archives fédérales.

23 Fixation des buts pour le prochain exercice

Durant le prochain exercice, le projet "*Infostar*" nécessitera encore plus de capacités, car il y aura lieu de régler l'introduction et la ressaisie dans les détails. Outre les directives, qui seront de la compétence de l'Office fédéral de l'état civil dès l'entrée en vigueur de la révision 2001 de l'Ordonnance sur l'état civil, les dispositions d'exécution relatives à la modification du Code civil, actuellement en phase finale des débats parlementaires, sont à repenser et à formuler. Il s'agit de l'Ordonnance sur l'état civil et de l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil, qui relèvent du Conseil fédéral, ainsi que de l'Ordonnance sur les formules de l'état civil, de la compétence du Département fédéral de justice et police.

3 Office fédéral de l'état civil

L'ensemble du personnel de l'Office fédéral de l'état civil est appelé à s'engager encore dans le projet "*Infostar*". Cela étant, les tâches courantes, dont le volume augmente continuellement, doivent aussi être liquidées dans les délais utiles.

31 Remerciements aux collaboratrices et collaborateurs

J'aimerais ici remercier chaleureusement Martin Jäger et mes collègues de leur engagement constant malgré des tâches toujours plus nombreuses et exigeantes et des efforts qu'ils font pour créer un climat de travail motivant. Nous nous trouvons, comme vous aussi sans doute, sous une pression permanente qui nous pousse à optimiser nos prestations avec des ressources restreintes. Je vous demande de nous signaler tous manquements ou erreurs de notre part mais aussi de nous en excuser. Personnellement, je trouve le pourcentage des fautes tout à fait acceptable si on le compare avec la masse et le rythme de travail, mais je suis prêt à recevoir vos remarques si vous ne partagez pas ce point de vue et je m'efforcerai d'obtenir des améliorations.

32 Objets essentiels traités

J'aimerais vous donner un aperçu des affaires traitées en priorité à l'Office fédéral de l'état civil. Comme je l'ai déjà mentionné, le projet "*Infostar*" exige toujours plus de capacités.

321 Haute surveillance de la Confédération

La haute surveillance signifie essentiellement un travail de conduite pour la Confédération. Outre notre Service *"Infostar"*, la direction de notre office fédéral, qui gère formellement ce projet, s'engage également. Madame Reusser participe activement aux séances du Comité du projet en tant que mandante. Madame la Conseillère fédérale Metzler-Arnold représente le Conseil fédéral auprès des Chambres lors des débats sur la modification du Code civil relative à la tenue informatisée des registres de l'état civil et s'engage dans les discussions politiques concernant la restructuration des arrondissements de l'état civil.

321.1 Rapports annuels des cantons

Depuis l'année passée, les rapports d'activité ne doivent être remis que tous les deux ans. Je vous remercie des informations communiquées et vous demande en même temps de la compréhension pour les divers compléments et précisions que nous exigeons conformément à la liste que vous connaissez bien. Une importance particulière est apportée à vos exposés sur l'état de vos préparatifs pour l'introduction d'*"Infostar"* et la restructuration des arrondissements de l'état civil. La coordination revêt une importance déterminante. Le canton qui n'est pas prêt à temps porte préjudice aux autres car la pleine exploitation d'*"Infostar"* et de ce fait l'utilisation effective sera retardée. Veuillez tenir compte des directives sur le microfilmage des registres de l'état civil. La sécurité des registres tenus de manière conventionnelle ne doit pas être délaissée pendant cette phase de transition car les registres actuels devront encore pouvoir être consultés pendant une durée assez longue. Lors de l'élaboration des directives d'exécution, le groupe de travail déjà constitué *"Archivage"*, dans lequel vous être représentés, examinera les prescriptions sur la sécurité des registres actuels. Même si les systèmes de traitement électronique des données installés dans les offices de l'état civil seront remplacés par *"Infostar"*, nous vous recommandons de veiller à l'octroi des autorisations écrites nécessaires, dans le respect des directives en vigueur. Ces dispositions doivent offrir une protection qu'il ne faut pas sous-estimer, pour le cas où une action en dommages-intérêts était engagée. Les difficultés que vous avez évoquées à diverses reprises au sujet de la collaboration avec l'Office fédéral des réfugiés seront discutées dans toute la mesure du possible cette année encore au sein du groupe de contact institué. Pour terminer, nous comptons sur votre compréhension pour les cas où vos suggestions ne peuvent pas être prises en considération immédiatement.

321.2 Approbation des dispositions d'exécution cantonales

La possibilité que nous avons offerte d'examiner à titre préalable et de manière informelle les dispositions d'exécution cantonales est pratiquement utilisée par tous les cantons. Nous avons pu ainsi garantir que l'autorisation formelle du Département fédéral de justice et police a chaque fois été octroyée très rapidement, sans aucune exception jusqu'à ce jour. Je vous remercie au nom des autorités fédérales de votre collaboration qui nous a permis de gagner du temps.

321.3 Restructuration des arrondissements de l'état civil (degré d'occupation minimal)

La restructuration des arrondissements de l'état civil, qui est exigeante au niveau politique, avance bien de manière générale. Les cantons de Berne et de Bâle-Campagne ont réduit le nombre de leurs arrondissements de 185 à 24, respectivement de 48 à 6. Les nouvelles structures sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 déjà. Les deux cantons ont fait de bonnes expériences avec leur nouvelle organisation. Dans le canton du Jura, les débats parlementaires sont terminés. A l'avenir, au lieu de 48, il n'y aura plus que 3 arrondissements. Selon les premiers travaux parlementaires, le canton d'Appenzell Ausserrhoden devrait avoir à l'avenir 2 arrondissements de l'état civil au lieu de 20. Dans la plupart des autres cantons, des groupes de travail sont à l'oeuvre. Tous les participants méritent des remerciements pour leur engagement.

Dans quelques cantons, il y a une forte opposition aux mesures de restructuration basées sur les prescriptions de la Confédération. Dans un postulat du 4 octobre 2000, le Conseiller National grison Walter Decurtins a demandé, avec 15 cosignataires, de réexaminer le degré d'occupation minimal de 40 % fixé à l'article 3 alinéa 1bis de l'Ordonnance sur l'état civil. Les postulants proposent éventuellement de prévoir une réglementation d'exception pour les communes et régions concernées. La réponse du Conseil fédéral n'est pas encore connue.

Le Canton de Zurich a déposé une demande de dérogation du degré minimal d'occupation sur la base d'une étude de concept "*Zivilstanswesen 2000+*", en se basant sur l'article 10, alinéa 5 de l'Ordonnance sur l'état civil. Comme tout le canton serait potentiellement concerné, ce qui ne correspond pas au sens de la clause de dérogation, notre département a indiqué qu'il envisageait de rejeter la demande. La Conseillère d'Etat de Saint-Gall, à la tête du département compétent, Madame Hilber, ainsi que les autorités de surveillance des cantons romands et du Tessin, ont pour leur part demandé à Madame la Conseillère fédérale Metzler-Arnold, d'imposer de manière conséquente les prescriptions fédérales afin d'assurer une exacte exécution des tâches, ce qui suppose, outre l'achèvement des travaux de restructuration, une introduction bien organisée d'"*Infostar*" dans tout le pays.

Lors d'une discussion qui a eu lieu entre une représentation de notre département et une délégation du Groupe de travail parlementaire "Politique locale" au mois de mai de cette année, on était arrivé à la conclusion que l'opposition à la restructuration reposait probablement sur un problème de communication. Cette délégation admettait ne pas connaître la flexibilité des prescriptions en vigueur, soit la possibilité d'un modèle alternatif selon l'article 10 alinéa 4 de l'Ordonnance sur l'état civil, qui prévoit qu'un officier de l'état civil peut prendre en charge plus d'un arrondissement pour autant que le degré d'occupation total atteigne au moins 40 %. Elle ignorait également l'article 10 alinéa 5 de cette Ordonnance, qui dans des cas particulièrement fondés permet une réduction du degré d'occupation minimal. En conclusion, une modification de l'Ordonnance sur l'état civil ne s'imposait pas et la délégation proposait de résoudre le problème de communication par l'envoi d'un communiqué de presse de notre département lors de la publication de la réponse du Conseil fédéral au postulat Decurtins.

Nous allons continuer à mettre toutes nos forces dans la mise en oeuvre de la restructuration dans les temps prévus car il faudrait sinon s'attendre à un retard considérable dans l'introduction d'"Infostar" ainsi qu'à une augmentation des frais. Les dépenses des cantons dépendent en effet du nombre d'offices d'état civil raccordés et d'officiers d'état civil à former. Vu les circonstances, un retard est attendu dans l'introduction d'"Infostar" et de ce fait, les nombreux cantons qui sont prêts pour le raccordement et la pleine exploitation d'"Infostar" ne pourront réaliser un potentiel d'économie considérable que plus tard. Selon les évaluations, il s'agit tout de même d'un montant d'environ 10 millions de francs par année. Nous vous demandons instamment de nous soutenir de toutes vos forces car nous dépendons en grande partie de vos connaissances approfondies des conditions particulières et de la répartition des compétences au sein de votre canton.

321.4 Nouvelles directives

Outre les circulaires citées ci-dessus au chiffre 221, troisième paragraphe qui concerne "Infostar", nous avons publié les directives ou recommandations suivantes: la circulaire du 20 octobre 2000 "*Application du droit italien. Inscription du nom de la femme mariée dans les registres de l'état civil suisses*", celle du 5 janvier 2001 "*Procédure préparatoire du mariage de fiancés résidant à l'étranger et désirant se marier en Suisse; facture des Autorités cantonales de surveillance*", celles du 22 janvier 2001 "*Mode de collaboration entre les autorités de l'état civil et les autorités de l'asile*" et "*Personnes en provenance du Kosovo*", la circulaire du 15 mai 2001, "*Site internet de l'OFEC et Manuels de l'état civil*" et enfin celle du 13 juin 2001 "*Mot de passe pour l'ouverture des documents (Internet) destinés à l'usage exclusif de l'administration*". Comme je l'ai déjà mentionné sous le chiffre 223 ci-dessus, les problèmes se rapportant à la collaboration avec l'Office fédéral des réfugiés seront traités dans le cadre du groupe de contact institué.

322 Tenue informatisée des registres de l'état civil (Projet "Infostar")

Bien que la première priorité soit accordée à ce projet et que toutes les personnes concernées s'engagent intensivement afin d'atteindre les buts intermédiaires fixés, la planification a dû être adaptée afin de prendre en considération un important surplus de travail dans la réalisation d'"Infostar". Le passage du registre des familles au registre individuel d'état civil s'avère notamment beaucoup plus complexe qu'on ne l'avait imaginé au départ. La Direction du projet a dès lors proposé au Comité du projet (organe stratégique) de renvoyer l'introduction du système d'une année et d'approuver un supplément de coûts d'un million et demi de francs. Le Comité du projet a chargé un groupe de travail d'examiner la situation. Dans quelques semaines, il redéfinira la planification définitive du projet et statuera sur les autres répercussions du retard. Une prolongation des délais n'offrira cependant pas l'occasion de se reposer. Au contraire, l'engagement des collaborateurs sera encore plus ciblé à tous les niveaux. Cela vaut aussi pour les Cantons qui doivent garantir que leurs offices seront prêts à être raccordés durant la phase d'introduction.

322.1 Comité du projet

Le Comité du projet a avant tout des fonctions stratégiques au rang desquelles figurent la planification, la coordination et le contrôle. Deux à quatre séances ont lieu par année. Urs Bürge (Chef des Services centraux, c'est-à-dire, de la planification, des ressources financières, du personnel et de l'informatique à l'Office fédéral de la justice) préside le Comité. Ruth Reusser (Directrice-suppléante de l'Office fédéral de la justice) participe en qualité de mandante. Roland Haefliger (Chef de l'Autorité genevoise de surveillance), Toni Siegenthaler (Chef de l'Autorité bernoise de surveillance), Ronny Wunderli (Chef de l'Autorité zurichoise de l'état civil, représentent votre Conférence. Le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police est représenté par Karl Gasser, du Service *"Bénéficiaires de prestations informatiques"* et Bernard Werz, de l' *"Inspectorat et projets"*. Le Centre de service informatique de notre Département est représenté par Heiner Peters (Chef de la division *"Applications"*) et Peter Reinmann (Chef du projet informatique *"Infostar"*). Comme chef de projet, Martin Jäger se charge des intérêts des utilisateurs et je suis responsable de la législation. Des discussions franches et critiques animent les séances du comité directeur du projet qui reste unanimement et fermement convaincu qu' *"Infostar"* est un projet très utile qui peut et doit être réalisé.

322.2 Direction du projet utilisateurs et Service *"Infostar"*

En qualité de chef de projet, Martin Jäger représente avec le Service *"Infostar"*, dont font partie Ronald Baumann et Susanne Nydegger, les intérêts des utilisateurs et soumet leurs demandes aux responsables de l'informatique. D'un autre côté, il se tient à la disposition de ces derniers pour tous renseignements d'ordre technique. Un *"Review-Team"*, comprenant Martin Jäger, Ronald Baumann et Susanne Nydegger, de l'Office fédéral de l'état civil, Willi Heussler (Autorité argovienne de surveillance), Peter Naef (Autorité soleuroise de surveillance), Toni Siegenthaler (Autorité bernoise de surveillance), Myriam Matthey-Doret (Office de l'état civil de Carouge), André Gafner (Office de l'état civil de Genève), Christoph Gsponer (Office de l'état civil de Viège), Peter Reinmann (Chef du projet informatique) et Manfred Beyeler (Remplaçant du chef du projet informatique) a tenu à ce jour plus de 20 séances intensives consacrées à la spécification et à la fonctionnalité des programmes. D'importantes questions sont sans cesse soumises à la Commission fédérale pour les questions de l'état civil (voir ci-dessus, ch. 221). La communication - dans le sens d'une sensibilisation aux nombreux aspects du projet *"Infostar"* - joue un rôle important vis-à-vis des utilisateurs et des bénéficiaires des prestations de l'état civil. Font également partie des tâches de la Direction du projet précitée, de volumineux tests de programmes et la conception de la formation ainsi que la préparation de la documentation nécessaire. Nous remercions ici très chaleureusement toutes les personnes qui ont collaboré dans ce domaine.

322.3 Direction du projet informatique

J'aimerais nommer ici les collaborateurs engagés dans le vaste projet informatique et leur domaine d'activité actuel: Peter Reinmann *"Direction du projet, tests, planification des tests"*, Manfred Beyeler *"Direction partielle du projet, épurations, tests"*,

Stefano Banci "*Epurations/corrections, mise au point des documents en général*", Peter Marazzani "*Adaptations diverses et corrections de l'ensemble des modules, programmation des documents et des messages*", Marcel Pfister "*Programmation des cas de mariage*", Reinhold Sölch "*Programmation /mise au point des cas d'adoption et de constatation judiciaire du lien de filiation*" et Claudia Zanga "*Programmation de fonctions administratives pour le répertoire des offices et arrondissements d'état civil compétents*". Chaque fin de mois, Peter Reinmann met à jour l'état des travaux dans un rapport détaillé. A titre de remerciement pour leur engagement, ces collaborateurs devraient probablement recevoir, à titre honorifique, un certificat fédéral de capacité pour officiers de l'état civil. A ce stade, je ne fais pas de proposition formelle à Madame Vonnez, Présidente de l'Association suisse des officiers de l'état civil

322.4 Direction du projet législation

En tant que responsable de la législation, dont je m'occupe bien volontiers, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'examen, par le Parlement, de la révision du Code civil concernant la tenue informatisée des registres de l'état civil avance bien. La révision n'est pas contestée dans son principe. A ce jour, il n'existe pas de divergences entre les Conseils. Le projet ne devrait pas faire l'objet de longs débats dans la deuxième Chambre non plus, soit au Conseil National, qui en a programmé l'examen pour le 20 septembre 2001. La votation finale aura peut-être lieu lors de cette session d'automne. La Commission des affaires juridiques du Conseil National recommande au plénum d'accepter toutes les modifications du Conseil des Etats. Madame la Conseillère fédérale Metzler-Arnold pourra sans autre accepter ces propositions car elles vont dans le sens du Message. A ce stade, il reste simplement à discuter la contribution financière de la Confédération.

Je vous donne encore un aperçu des modifications décidées par le Conseil des Etats et proposées par la commission précitée du Conseil National:

- *Article 43a, al. 3, 2^e phrase*: (ne concerne que le texte allemand) "*Vorbehalten bleiben die Vorschriften über die Bekanntgabe nach einem kantonalen Gesetz*" (au lieu de "*nach der kantonalen Gesetzgebung*"). Cette modification confirme, dans le sens du Message, la nécessité d'une disposition cantonale formellement soumise au référendum.
- *Article 45a, al. 2*: "*Le financement est assuré par les cantons*" complété par une *seconde phrase*. "*Les dépenses sont réparties en fonction du nombre d'habitants*". Il s'agit d'une précision apportée dans la loi dans le sens du Message.
- *Article 45a, al. 3, chiffre 5*: à *biffer* (la réglementation de la répartition des coûts par le Conseil fédéral devient caduque).
- *Article 45a, al. 3, Introduction*: "*Dans le cadre de la loi et en association avec les cantons, le Conseil fédéral règle*: (au lieu de "*Après consultation des cantons, le Conseil fédéral règle*"). Renforcement de la participation des cantons dans la préparation des dispositions d'exécution du Conseil fédéral. Sur proposition de l'administration, le rapporteur a précisé au plénum du Conseil des Etats que l'on n'introduit pas, de cette manière, *un droit de véto pour les cantons*. La disposition correspond donc matériellement au Message.
- *Article 6a, al. 2, Titre final*: "*La Confédération prend en charge les frais d'investissement, jusqu'à concurrence de 5 millions de francs*". En doublant sa partici-

pation, la Confédération donne suite à une demande des cantons (à la suite d'un *hearing* avec une délégation de votre Conférence et la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats).

Mon prochain but est la nouvelle conception des dispositions d'exécution, c'est-à-dire, l'Ordonnance sur l'état civil, l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil et l'Ordonnance sur les formules. Je m'attends ici à un grand défi et à un important travail. J'espère pouvoir compter sur divers soutiens et accepterai vos conseils critiques.

323 La modification du Code civil sur le nom de famille et le droit de cité des époux et des enfants a été rejetée lors du vote final des deux Conseils

Nous avons préparé un projet commenté de révision de l'Ordonnance sur l'état civil en vue de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 de la modification du Code civil sur le nom de famille et le droit de cité des époux et des enfants. L'élaboration d'une page séparée dans "*Internet*" comprenant des explications et un aperçu des dispositions était même fort avancée. Un communiqué de presse était déjà rédigé dans les trois langues nationales. L'ensemble du projet a capoté mais nous espérons que la révision du droit du nom sera bientôt relancée sur certains points au niveau du Parlement.

324 Lutte contre les mariages de complaisance

Sur la base des résultats de la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, vous trouverez probablement dans le Message du Conseil fédéral des propositions de modifications du Code civil. Les mesures prévues en droit civil sont les suivantes:

- L'officier de l'état civil refuse son concours lorsque l'un des fiancés ne veut manifestement pas fonder une communauté conjugale mais éluder les règles sur l'admission et le séjour des étrangers.
- L'officier de l'état civil entend les fiancés et peut requérir en outre des renseignements auprès d'autres autorités ou de tiers.
- Le mariage peut être annulé dans le cas où l'un des époux n'a pas voulu fonder une communauté conjugale mais éluder les règles sur l'admission et le séjour des étrangers. A l'instar des autres causes absolues d'annulation, l'action est intentée d'office par l'autorité cantonale compétente du domicile des époux; elle peut l'être également par toute personne intéressée.
- Il est prévu que la présomption de paternité du mari tombe lorsque le mariage a été annulé du fait qu'il a été contracté pour éluder les règles sur l'admission et le séjour des étrangers.

325 Autres projets législatifs

La loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses doit entrer en vigueur avec ses dispositions d'exécution le 1^{er} janvier 2003 ("www.admin.ch/bap/f/themen/ausweise/info.htm"). L'inscription des données personnelles dans le passeport suisse et la carte d'identité se fonde comme par le

passé sur le registre des familles et à l'avenir sur les données enregistrées dans la banque centrale des données "Infostar". Un accès direct par procédure d'appel est prévu pour les autorités d'établissement des documents d'identité (art. 43a al. 4 ch. 1 du projet de modification du CC sur la tenue informatisée des registres de l'état civil). Les autorités de l'état civil devraient probablement recevoir une petite part de l'émolument à payer pour l'établissement d'un passeport ou d'une carte d'identité. Toutefois, l'on ne consultera les registres de l'état civil qu'en cas de doute. Il suffira, en règle générale, de se baser sur les données enregistrées au contrôle des habitants des communes ou au registre d'immatriculation des représentations suisses.

L'Office fédéral de l'état civil est représenté dans le groupe d'experts "Registres personnels" menés par l'Office fédéral de la statistique. Selon l'article 65, alinéa 2 de la nouvelle Constitution fédérale, la Confédération peut légiférer sur l'harmonisation et la tenue des registres officiels afin de rationaliser la collecte. Jusqu'à présent, six séances ont été organisées. Une entreprise privée a établi un rapport intitulé "Die Harmonisierung amtlicher Personenregister; Analyse und Konzept" (L'harmonisation des registres officiels des personnes; analyse et concept). Le projet "Infostar" est certes mentionné dans le rapport mais l'accent sera mis sur les contrôles des habitants qui comprennent en principe 100 % de la population résidente avec les adresses actuelles.

Il est prévu d'ouvrir cette année encore une procédure de consultation relative à un avant-projet de loi sur le partenariat enregistré. L'office de l'état civil du lieu de domicile et à défaut de domicile en Suisse, celui du lieu d'origine, est compétent pour l'enregistrement. Cette autorité doit exécuter une procédure préparatoire, qui se base plus ou moins sur la procédure préparatoire du mariage (établissement des conditions par documents et déclarations personnelles des intéressés). Le partenariat enregistré ne serait ouvert qu'aux partenaires de même sexe et non aux femmes et aux hommes qui vivent dans une communauté de vie analogue au mariage (concubinage). Le tribunal est seul compétent pour prononcer la dissolution d'un partenariat.

326 Renseignements juridiques, recours et observations sur recours

Les renseignements juridiques donnés en langue française sont de la compétence de Natalie Straessle, assistée de Joseph Broquet et Liliane Saska, ceux en langue allemande relèvent de Cora Graf-Gaiser, assistée de Hans Peter Huwiler. Les questions de principe sont discutées de manière approfondie au cours de séances régulières. Les cas appropriés sont publiés comme "Pratique de l'OFEC" dans une rubrique spéciale que l'Association suisse nous met à disposition trois fois par année dans sa Revue de l'état civil. Nous apprécions beaucoup cette offre et les traductions que l'association effectue. Nous vous demandons de la compréhension si, pour des raisons de surcharge de travail, il arrive souvent que nous ne puissions pas répondre dans le délai fixé de trois semaines. Dans la mesure où une question reste dans le cadre de notre pratique bien établie, nous nous permettrons davantage de répondre de façon informelle par "e-mail" ou par téléphone. Les renseignements aux particuliers doivent être limités pour que nous puissions nous concentrer sur les questions des autorités et suivant les cas, nous renvoyons les personnes privées en premier lieu aux autorités cantonales de surveillance ou aux offices de l'état civil compétents. Des recherches plus approfondies ou des avis de droit véritables à

l'adresse d'autorités qui sont des éléments importants de notre pratique sont réservés en raison de nos ressources restreintes. N'hésitez pas à nous apporter vos critiques et suggestions dans le sens d'une solution qui vous soit si possible utile.

Lors de l'exercice écoulé, nous n'avons pas eu l'occasion de présenter des recours et vous remercions à cette occasion de porter à notre connaissance, selon l'article 20, alinéa 5 de l'Ordonnance sur l'état civil, les décisions cantonales rendues sur recours et les décisions des offices de l'état civil et des autorités cantonales de surveillance rendues en première instance qui ont une portée de principe. Nous avons été invités par le Tribunal fédéral à nous prononcer sur un recours de droit administratif contre une décision cantonale de dernière instance rejetant la demande d'un généalogiste professionnel tendant à obtenir une autorisation permanente de consulter les registres. Nous nous sommes prononcés dans le sens de notre pratique telle qu'elle a été publiée l'année passée dans la Revue de l'état civil, sans faire de propositions concrètes quant à l'issue du recours.

327 Echange de documents internationaux (Groupe "examen et transmission de documents")

Liliane Saska, Aurora Lory et Katharina Cardinale s'occupent des tâches qui sont en relation avec l'échange des documents internationaux. Le volume des cas à traiter augmente continuellement. Cette augmentation est due à la mobilité croissante des personnes dans le monde entier. Comme vous l'aurez certainement appris par la presse, l'on compte maintenant quelque 600'000 Suisses de l'étranger. Nos collaboratrices doivent donner un nombre important de renseignements par téléphone. Lorsqu'il s'agit de la transmission de documents, nous vous demandons de ne pas indiquer aux particuliers de contacter nos collègues. Pour des raisons d'efficacité, nous n'établissons plus de copies des documents transitant par notre office. Notre but est de transmettre les documents, dans la mesure du possible, dans les jours qui suivent. Il va de soi que nous sommes prêts à vous aider si, en raison de circonstances particulières, des documents pourraient s'être perdus lors de la transmission. Selon notre expérience, cela n'arrive cependant que très rarement.

328 Utilisation d'Internet

Messieurs Neff et Montini vous ont présenté hier, sous le titre "*Guichet virtuel, un guide du citoyen vers l'Etat*", l'intérêt particulier de la population pour les informations électroniques sur l'état civil et la procédure préparatoire du mariage. Cela est très réjouissant et nous pouvons compter, qu'à moyen ou long terme, nous pourrions réduire notre travail lié au renseignement des particuliers du fait de l'offre d'informations dans "*Internet*". C'est pourquoi, nous nous engageons volontiers pour la création resp. l'extension du "*Guichet virtuel*" et de notre site "*Internet*", qui sans aucun doute s'harmoniseront plus tard de manière optimale. Une statistique relative au nombre de fréquentations de notre site qui nous a été envoyée par le service compétent de notre office fédéral nous a également fort réjoui. Nous comptons un nombre croissant d'accès à nos informations. En août, il y aurait eu plus de 17'000 consultations.

33 Buts pour le prochain exercice

Nos buts pour le prochain exercice découlent en grande partie des développements précédents. Même si cela s'avère très difficile et risque de se faire au détriment d'autres tâches importantes, nous devons libérer des ressources complémentaires pour le projet "*Infostar*". Afin d'arriver à ce résultat, tous nos collaborateurs doivent davantage veiller à rationaliser nos prestations tout en maintenant la satisfaction de nos clients. Aussi, nous ne pouvons plus nous permettre de travailler de manière perfectionniste.

4 Remarque finale

Chère Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Chers Collègues,

J'espère que je suis arrivé à vous donner par mon rapport une base et des suggestions pour votre travail et l'accomplissement de vos tâches. De mon côté, je suis prêt à recevoir des propositions et des critiques. Je vous remercie de votre intérêt et de votre attention. Pour terminer, un mot d'ordre pour les tâches exigeantes que nous exécutons à tous les niveaux: "*Toutes voiles dehors!*" Vent et marées ne vont pas manquer.

(Traduction: Liliane Saska et Joseph Broquet; relecture: Michel Montini)